## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## Jotamastic 90 Alu Comp A

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Jotamastic 90 Alu Comp A

Code du produit : 38522

Description du produit : Peinture.

Type de produit : Liquide.

**Autres moyens** : Non disponible.

d'identification

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utiliser dans les revêtements - Utilisation industriel Utiliser dans les revêtements - Utilisation professionnelle

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Jotun A/S P.O.Box 2021 3202 Sandefjord Norway

Tel: + 47 33 45 70 00 Fax: +47 33 45 72 42 E-mail: SDSJotun@jotun.no

### **Contact national**

Jotun B.V.
Postbus 208, Curieweg 11B

Norway Coatings B.V.
Vaalmuiden 9

3200 AE Spijkenisse 1046 BV AMSTERDAM
Phone: +31884505400

Phone: +31 181 67 83 00 sdsjotun@jotun.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

Antigifcentrum, c/o militair Hospitaal Koningin Astrid. Tel. +32 (02) 264 96 40

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Définition du produit** : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Date d'édition/Date de révision: 28.05.2024Date de la précédente édition: 20.07.2023Version: 21/21

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Danger.

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

Conseils de prudence

**Généralités** 

: Non applicable.

**Prévention** 

: P280 - Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention

: P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à

l'eau P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. P305 + P351 + P338, P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

**Stockage** 

Élimination

: Non applicable.

: P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations

locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

résines époxydiques (MW≤ 700)

4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with fatty acids, C18-unsatd., dimers

Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd.

2-méthylpropane-1-ol

Cashew, nutshell liq., oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane

phénols comportant des groupements méthylstyrène

phénol comportant des groupements styrène

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: EUH205 - Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction

allergique.

**Annexe XVII - Restrictions** applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses

et de certains articles dangereux

: Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants

: Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 20.07.2023 Version : 2 2/21

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

Avertissement tactile de danger

: Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange contient des substances évaluées comme étant un PBT ou un vPvB, consulter la section 3.2.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification

: Aucun connu.

Le mélange peut être un sensibilisant cutané. Il est également irritant pour la peau et un contact prolongé peut augmenter cet effet.

## **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
résines époxydiques (MW≤ 700)	REACH #: 01-2119456619-26 CE: 216-823-5 CAS: 1675-54-3 Index: 603-073-00-2	≤14	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Chronic 2, H411	Skin Irrit. 2, H315: C ≥ 5% Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 5%	[1]
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with fatty acids, C18-unsatd., dimers	CE: 500-180-5 CAS: 67989-52-0	≤8.6	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7 Index: 601-022-00-9	≤10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	[1] [2]
Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd.	REACH #: 01-2119555292-40 CE: 701-299-7 CAS: 71302-83-5	≤5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1]
2-méthylpropane-1-ol	REACH #: 01-2119484609-23 CE: 201-148-0 CAS: 78-83-1 Index: 603-108-00-1	≤5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
Cashew, nutshell liq., oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane	REACH #: 01-2119982994-15 CE: 500-210-7 CAS: 68413-24-1	≤5	Skin Sens. 1, H317	-	[1]
alcool benzylique	REACH #:	≤3	Acute Tox. 4, H302	ETA [oral] = 1230	[1]

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 20.07.2023 Version : 2

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

	01-2119492630-38 CE: 202-859-9 CAS: 100-51-6 Index: 603-057-00-5		Acute Tox. 4, H332 Eye Irrit. 2, H319	mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Index: 601-023-00-4	≤3	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/ I	[1] [2]
phénols comportant des groupements méthylstyrène	REACH #: 01-2119555274-38 CE: 700-960-7 CAS: 68512-30-1	≤3	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1] [3]
phénol comportant des groupements styrène	REACH #: 02-2119629611-43 CE: 262-975-0 CAS: 61788-44-1	≤1.5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H	-	[1]
			déclarées ci-dessus.		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### **Type**

- Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

**Généralités** 

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

**Contact avec les yeux** 

: Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Rincer immédiatement et abondamment les yeux à l'eau courante pendant au moins 15 minutes en gardant les paupières ouvertes. Obtenir des soins médicaux dès que possible.

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

**Protection des sauveteurs** 

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 20.07.2023 Version : 2 4/21

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur larmoiement rougeur

**Inhalation** : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleur ou irritation

rougeur

la formation d'ampoules peut éventuellement apparaître

Ingestion : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

douleurs stomacales

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le

traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques**: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO<sub>2</sub>, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 20.07.2023 Version : 2 5/21

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

## 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

: Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

## 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable. Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

### Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

### Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

### Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

### Directive Seveso - Seuils de déclaration

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 20.07.2023 Version : 2 6/21

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	
P5c	5000 tonne	50000 tonne

Voir fiche technique / emballage pour plus d'information.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

### **Limites d'exposition professionnelle**

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
kylène	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). [Xylène] Absorbé par la
	peau.
	Valeur de courte durée: 442 mg/m³ 15 minutes.
	Valeur de courte durée: 100 ppm 15 minutes.
	Valeur limite: 221 mg/m³ 8 heures.
	Valeur limite: 50 ppm 8 heures.
2-méthylpropane-1-ol	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021).
	Valeur limite: 154 mg/m³ 8 heures.
	Valeur limite: 50 ppm 8 heures.
éthylbenzène	Valeurs Limites (Belgique, 5/2021). Absorbé par la peau.
	Valeur limite: 20 ppm 8 heures.
	Valeur limite: 87 mg/m³ 8 heures.
	Valeur de courte durée: 125 ppm 15 minutes.
	Valeur de courte durée: 551 mg/m³ 15 minutes.

Procédures de surveillance recommandées Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

### **DNEL/DMEL**

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
resines époxydiques (MW≤ 700)	DNEL	Long terme Voie cutanée	89.3 µg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.75 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.87 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	4.93 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 20.07.2023 Version : 2

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		Inhalation			
4,4'-Isopropylidenediphenol,	DNEL	Court terme Voie	4.76 µg/	Population	Local
oligomeric reaction products w		cutanée	cm <sup>2</sup>	générale	
1-chloro-2,3-epoxypropane, rea	action				
products with fatty acids, C18-unsatd., dimers					
C 10-unsatu., uniters	DNEL	Long terme Voie	4.76 μg/	Population	Local
	3.122	cutanée	cm <sup>2</sup>	générale	2004.
	DNEL	Court terme Voie	7.9 µg/cm <sup>2</sup>	Öpérateurs	Local
		cutanée		-	
	DNEL	Long terme Voie	7.9 µg/cm²	Opérateurs	Local
	DNE	cutanée	2.2	Danulation	Cyatémaiausa
	DNEL	Court terme Voie cutanée	3.3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	3.3 mg/kg	Population	Systémique
		cutanée	bw/jour	générale	, ,
	DNEL	Court terme Voie	5.6 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	5.15	cutanée	bw/jour	<b>.</b>	
	DNEL	Long terme Voie cutanée	5.6 mg/kg	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	bw/jour 23.5 mg/m³	Population	Local
	DIVLE	Inhalation	23.5 mg/m	générale	Local
	DNEL	Long terme	23.5 mg/m <sup>3</sup>		Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Court terme	39.2 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
	DNE	Inhalation	20.0/3	Ondustavina	Lacal
	DNEL	Long terme Inhalation	39.2 mg/m <sup>2</sup>	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme	39.2 mg/m³	Opérateurs	Systémique
		Inhalation	001 <u> </u>	o positionis	- Joseph
	DNEL	Long terme	39.2 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
xylène	DNEL	Long terme Voie	5 mg/kg	Population	Systémique
	DNEL	orale Long terme	bw/jour 65.3 mg/m <sup>3</sup>	générale Population	Local
	DINLL	Inhalation	03.3 mg/m	générale	Local
	DNEL	Long terme	65.3 mg/m <sup>3</sup>		Systémique
		Inhalation		générale	
	DNEL	Long terme Voie	125 mg/kg	Population	Systémique
	DNE	cutanée	bw/jour	générale	Cycatómaiousa
	DNEL	Long terme Voie cutanée	212 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme	221 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Local
		Inhalation	3	- 1	
	DNEL	Long terme	221 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
	DAIE	Inhalation	000 1 3	Demulation	Lasal
	DNEL	Court terme Inhalation	260 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Local
	DNEL	Court terme	260 mg/m³	Population	Systémique
	51,722	Inhalation	y/	générale	_ , = . =
	DNEL	Court terme	442 mg/m <sup>3</sup>	Öpérateurs	Local
		Inhalation			
	DNEL	Court terme	442 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
Hydrocarbons, C9-unsatd., pol	ymd. DNEL	Inhalation Long terme Voie	3.5 mg/kg	Opérateurs	Systémique
Trydrodarbons, Os-unsatu., por	yilid.   DINEL	cutanée	bw/jour	oporateurs -	Cystomique
	DNEL	Long terme	1.41 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
		Inhalation			
2-méthylpropane-1-ol	DNEL	Long terme	55 mg/m³	Population	Systémique
	DNEL	Inhalation Long terme	310 mg/m³	générale Opérateurs	Systémique
	DINEL	Inhalation	3 to mg/m²	Operateurs	Cysterrique
<u> </u>	<u> </u>		<u> </u>		 
	<del> </del>				

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 20.07.2023 Version : 2 8/21

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

		-			
	DNEL	Long terme	55 mg/m³	Population	Local
	DNEL	Inhalation Long terme Inhalation	310 mg/m <sup>3</sup>	générale Opérateurs	Local
Cashew, nutshell liq., oligomeric	DNEL	Long terme Voie	0.31 mg/	Population	Systémique
reaction products with 1-chloro- 2,3-epoxypropane	DIVLE	orale	kg bw/jour	générale	Cystomique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.31 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.54 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.875 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	3.09 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
alcool benzylique	DNEL	Long terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	4 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	5.4 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Voie orale	20 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	20 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	22 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	27 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	40 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	110 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique
éthylbenzène	DMEL	Long terme Inhalation	442 mg/m³	Opérateurs	Local
	DMEL	Court terme Inhalation	884 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.6 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	15 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	77 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	180 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	293 mg/m³	Opérateurs	Local
phénols comportant des groupements méthylstyrène	DNEL	Long terme Voie cutanée	16.4 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	57 mg/m³	Population générale [Consommateurs]	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	8 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	28 mg/m³	[Consommateurs] Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	4 mg/kg bw/jour	[Consommateurs] Population générale	Systémique

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 20.07.2023 Version : 2 9/21

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL	Long terme Voie	0.2 mg/kg bw/jour	[Consommateurs] Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme	0.348 mg/ m <sup>3</sup>	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.41 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.67 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3.5 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
phénol comportant des groupements styrène	DNEL	Long terme Voie orale	0.75 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.75 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	1.31 mg/m <sup>3</sup>		Systémique
	DNEL	Long terme Voie	2.1 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	7.4 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systémique

### **PNEC**

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
esines époxydiques (MW≤ 700)	Eau douce	0.006 mg/l	-
	Marin	0.0006 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	0.996 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0996 mg/l	-
	Sol	0.196 mg/l	-
xylène	Eau douce	0.327 mg/l	-
•	Marin	0.327 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt	_
	Sol	2.31 mg/kg dwt	_
Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd.	Eau douce	54 µg/l	-
	Marin	5.4 µg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	2.2 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1584 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	158 mg/kg dwt	-
	Sol	316.7 mg/kg dwt	-
	Empoisonnement Secondaire	200 mg/kg	-
2-méthylpropane-1-ol	Eau douce	0.4 mg/l	-
	Marin	0.04 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1.52 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.152 mg/kg dwt	-
	Sol	0.0699 mg/kg dwt	-
alcool benzylique	Eau douce	1 mg/l	-
• .	Marin	0.1 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	39 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	5.27 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.527 mg/kg dwt	

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 20.07.2023 Version : 2 10/21

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	Sol	0.456 mg/kg dwt	-
éthylbenzène	Eau douce	0.1 mg/l	-
	Marin	0.01 mg/l	-
	Usine de Traitement	9.6 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	13.7 mg/kg dwt	-
	Sol	2.68 mg/kg dwt	-
	Empoisonnement	20 mg/kg	-
	Secondaire		
phénols comportant des groupements	Eau douce	14 µg/l	-
méthylstyrène			
	Marin	1.4 µg/l	-
	Usine de Traitement	2.4 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
		52.9 mg/kg dwt	-
		5.3 mg/kg dwt	-
	Sol	10.5 mg/kg dwt	-

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

### Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

## Protection des yeux/du visage

: Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes anti-éclaboussures chimiques et/ou écran facial. En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

### Protection de la peau

### **Protection des mains**

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

### **Gants**

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 20.07.2023 Version : 2 11/21

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Porter des gants adaptés homologués ISO 374-1:2016.

Recommandé, gants(temps avant transpercement) > 8 heures: Viton® (> 0.7 mm), caoutchouc nitrile (> 0.75 mm), 4H/Silver Shield® (> 0.07 mm), Teflon (> 0.35 mm)

Non recommandé, gants(temps avant transpercement) < 1 heure: PVC (> 0.5 mm)

À porter éventuellement, gants(temps avant transpercement) 4 - 8 heures: néoprène (> 0.35 mm), caoutchouc butyle (> 0.4 mm), alcool polyvinylique (PVA) (> 0.3 mm)

Pour le bon choix de la matière des gants, avec comme critères: la résistance chimique et le temps de pénétration, demander conseil au fournisseur de gants.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

**Protection corporelle** 

: Utiliser vêtement de protection résistant aux produits chimiques / combinaison jetable.

Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** 

: Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Utiliser un masque respiratoire avec charbon actif et filtre poussière lors de la pulvérisation du produit (comme la combinaison de filtres A2-P2). Dans les espaces confinés, porter un appareil respiratoire à air frais ou comprimé. Lors de l'utilisation de rouleau ou de brosse, utiliser des filtres à charbon actif.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect** 

congélation

État physique : Liquide.

Couleur : aluminium, ,Aluminium rougeâtre

Odeur : Caractéristique. Seuil olfactif : Non applicable. Point de fusion/point de : Non applicable.

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

: Plus basse valeur connue: 108°C (226.4°F) (2-méthylpropane-1-ol). Moyenne

pondérée: 226.79°C (440.2°F)

Inflammabilité : Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion benzylique)

: Plus grande gamme connue: Seuil minimal: 1.3% Seuil maximal: 13% (alcool

Point d'éclair : Vase clos: 33°C

Température d'auto-Plus basse valeur connue: >375°C (>707°F) (Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd. inflammabilité ).

Température de : Non disponible. décomposition

pH : Non applicable.

**Viscosité** : Cinématique (40°C): >20.5 mm<sup>2</sup>/s Solubilité dans l'eau l'eau froide Non soluble

l'eau chaude Non soluble

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Version : 2 12/21 Date de la précédente édition : 20.07.2023

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non disponible.

Pression de vapeur

: Plus haute valeur connue: <1.6 kPa (<12 mm Hg) (à 20°C) (2-méthylpropane-

1-ol). Moyenne pondérée: 0.36 kPa (2.7 mm Hg) (à 20°C)

Taux d'évaporation

: Plus haute valeur connue: 0.84 (éthylbenzène) Moyenne pondérée:

0.61comparé à acétate de butyle

Masse volumique

: 1.518 à 1.52 g/cm³

Densité de vapeur

Plus haute valeur connue: 11.7 (Air = 1) (résines époxydiques (MW≤ 700)).

Moyenne pondérée: 7.63 (Air = 1)

Propriétés explosives

: Non disponible.

Propriétés comburantes

: Non disponible.

<u>Caractéristiques particulaires</u>

Taille des particules moyenne

: Non applicable.

#### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles

Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008 Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
résines époxydiques (MW≤ 700)	DL50 Voie cutanée	Lapin	20 g/kg	-
,	DL50 Voie orale	Souris	15600 mg/kg	-
xylène	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	11 mg/l	4 heures
	DL50 Voie orale	Rat	4300 mg/kg	-
	TDLo Voie cutanée	Lapin	4300 mg/kg	-
Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd.	DL50 Voie cutanée	Rat	2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2000 mg/kg	-
2-méthylpropane-1-ol	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	19200 mg/m <sup>3</sup>	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	3400 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	2460 mg/kg	-
alcool benzylique	DL50 Voie orale	Rat	1230 mg/kg	-
éthylbenzène .	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat - Mâle	11 mg/l	4 heures
•	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3500 mg/kg	-
phénol comportant des groupements styrène	DL50 Voie cutanée	Lapin	>5010 mg/kg	-

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 20.07.2023 Version : 2 13/21

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

DL50 Voie orale Rat 2500 mg/kg -

### Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)		Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
	49200.0	17713.4	N/A	103.8	N/A
xylène	4300	1100	N/A	11	N/A
2-méthylpropane-1-ol	2460	3400	N/A	N/A	N/A
alcool benzylique	1230	N/A	N/A	11	N/A
éthylbenzène	3500	N/A	N/A	11	N/A
phénol comportant des groupements styrène	2500	N/A	N/A	N/A	N/A

### **Irritation/Corrosion**

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentie	Exposition	Observation
résines époxydiques (MW≤	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures 2	-
700)				milligrams	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500	-
.,				milligrams	
xylène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	87 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Rat	-	8 heures 60	-
				microliters	
2-méthylpropane-1-ol	Yeux - Irritant	Mammifère -	-	-	-
		espèces non			
		précisées			
	Peau - Faiblement irritant	Mammifère -	-	-	-
		espèces non			
		précisées			
alcool benzylique	Yeux - Faiblement irritant	Mammifère -	-	-	-
		espèces non			
		précisées			
phénols comportant des	Peau - Faiblement irritant	Mammifère -	-	-	-
groupements méthylstyrène		espèces non			
		précisées			
phénol comportant des	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	0.1 Mililiters	-
groupements styrène					
	Peau - Faiblement irritant	Mammifère -	-	-	-
		espèces non			
		précisées			
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	0.5 Mililiters	-

### **Sensibilisation**

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
résines époxydiques (MW≤ 700)	peau	Mammifère - espèces non précisées	Sensibilisant
Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd.	peau	Souris	Sensibilisant
Cashew, nutshell liq., oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane	peau	Mammifère - espèces non précisées	Sensibilisant
phénols comportant des groupements méthylstyrène	peau	Mammifère - espèces non précisées	Sensibilisant
phénol comportant des groupements styrène	peau	Mammifère - espèces non précisées	Sensibilisant

### **Mutagénicité**

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 20.07.2023 Version : 2 14/21

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

Aucun effet important ou danger critique connu.

### Cancérogénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

### **Toxicité pour la reproduction**

**Effets sur le** : Aucun effet important ou danger critique connu.

développement

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** 

Aucun effet important ou danger critique connu.

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
kylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
2-méthylpropane-1-ol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3		Effets narcotiques

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
<b>é</b> thylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition

### **Danger par aspiration**

Nom du produit/composant	Résultat		
xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1		
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1		

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### 11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

### 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
résines époxydiques (MW≤ 700)	Aiguë CE50 1.4 mg/l	Daphnie	48 heures
,	Aiguë CL50 3.1 mg/l	Poisson - pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 0.3 mg/l	Poisson	21 jours
xylène	Aiguë CL50 8500 μg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures
	Aiguë CL50 13400 μg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
2-méthylpropane-1-ol	Chronique NOEC 4000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
éthylbenzène	Aiguë CE50 7700 μg/l Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CE50 2.93 mg/l	Daphnie	48 heures

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 20.07.2023 Version : 2 15/21

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

phénol comportant des groupements styrène	Aiguë CL50 4.2 mg/l	Poisson	96 heures
	Aiguë CE50 100 mg/l	Algues	72 heures
groupements styrone	Aiguë CE50 54 mg/l Aiguë CL50 25.8 mg/l	•	48 heures 96 heures

Conclusion/Résumé

: Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
résines époxydiques (MW≤ 700)	-	-	Non facilement
xylène alcool benzylique	-	-	Facilement Facilement
éthylbenzène	-	-	Facilement

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogPow	FBC	Potentiel
résines époxydiques (MW≤ 700)	2.64 à 3.78	31	faible
xylène	3.12	8.1 à 25.9	faible
Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd.	3.627	-	faible
2-méthylpropane-1-ol	1	-	faible
alcool benzylique	0.87	<100	faible
éthylbenzène	3.6	-	faible
phénols comportant des groupements méthylstyrène	3.627	-	faible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition :

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom du produit/ composant	PBT	Р	В	Т	vPvB	νP	vB
vesines époxydiques (MW≤ 700)	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
4,4'-Isopropylidenediphenol, oligomeric reaction products with 1-chloro-2,3-epoxypropane, reaction products with fatty acids, C18-unsatd., dimers	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
xylène	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
Hydrocarbons, C9-unsatd., polymd.	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2-méthylpropane-1-ol	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Cashew, nutshell liq., oligomeric reaction products with 1-chloro-	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 20.07.2023 Version : 2 16/21

Jotamastic 90 Alu Comp A **RUBRIQUE 12: Informations écologiques** 2,3-epoxypropane alcool benzylique Non N/A Non Non Non N/A Non phénols comportant des **SVHC** Spécifique Spécifique Non N/A N/A Non (Recommandé) groupements méthylstyrène phénol comportant des Non N/A N/A Non N/A N/A N/A

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

#### 12.7 Autres effets néfastes

groupements styrène

Aucun effet important ou danger critique connu.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

### **Produit**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

### **Déchets Dangereux**

Considérations relatives à l'élimination

Oui.

ves : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales,

provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

### Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

### **Emballage**

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

## Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage		Catalogue Européen des Déchets
CEPE Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	Peintures	Peintures	Peintures	Peintures
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

### Informations complémentaires

ADR/RID

**ADN** 

**IMDG** 

**IATA** 

UN

: Numéro d'identification du danger 30

Code tunnel (D/E)

ADR/RID: Substance visqueuse. Pas de restrictions, ref. le chapitre 2.2.3.1.5 (applicable aux récipients de capacité < 450 litres).

: Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

: Urgences F-E, S-E

IMDG: Substance visqueuse. Transport en conformité avec le paragraphe 2.3.2.5 (applicable aux récipients de capacité <450 litres).

: Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être

affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

: M: Substance visqueuse. Pas de restrictions, ref. le chapitre 2.3.2.5 (applicable aux récipients de capacité < 450 litres).

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 20.07.2023 Version : 2 18/21

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

### **Annexe XIV**

Aucun des composants n'est répertorié.

### Substances extrêmement préoccupantes

Propriété intrinsèque	Nom des composants			Date de révision
₩PvB	phénols comportant des groupements méthylstyrène	Recommandé	D(2023) 8585-DC	23.01.2024

**Annexe XVII -**

: Non applicable.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

### **Autres Réglementations UE**

COV

: Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à

l'emploi

: Non disponible.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - : Référencé

Air

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) -

: Référencé

Eau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

### **Directive Seveso**

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

### Réglementations nationales

**Usage industriel** 

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

### Réglementations Internationales

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 20.07.2023 Version : 2 19/21

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

### Protocole de Montréal

Non inscrit.

### Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

### Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

### Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Non applicable.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

### Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification	
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai	
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul	
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul	
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul	
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul	

### Texte intégral des mentions H abrégées

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une
	exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 20.07.2023 Version : 2 20/21

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Acute Tox. 4 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2 Aquatic Chronic 3 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3

Asp. Tox. 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Eye Dam. 1 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1 Eye Irrit. 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2

Flam. Liq. 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2 Flam. Liq. 3 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3

Skin Irrit. 2 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Skin Sens. 1 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 Skin Sens. 1B SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

STOT RE 2 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE -

Catégorie 2

STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE -

Catégorie 3

Date d'impression : 28.05.2024 Date d'édition/ Date de : 28.05.2024

révision

Date de la précédente : 20.07.2023

édition

Version : 2

#### Avis au lecteur

Les informations contenues dans ce document sont fournies de bonne foi et sont basées sur des tests en laboratoire et sur notre expérience pratique. Les produits Jotun sont considérés comme de produits semifinis et en tant que tels ces produits sont souvent utilisés hors du contrôle de Jotun. La garantie de Jotun est strictement limitée à la qualité du produit. Des modifications mineures peuvent être apportées aux produits de façon à répondre à la réglementation locale. JOTUN se réserve le droit d'apporter des changements aux présentes données sans préavis.

Date d'édition/Date de révision : 28.05.2024 Date de la précédente édition : 20.07.2023 Version : 2 21/21